

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril 2022 à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : M. Emmanuel BASTIN, MM. Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, Corinne LEFEUVRE, Véronique LOARER, MM. Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mmes Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs :

Mme Lydie BATAILLE à Mme Corinne LEFEUVRE
Mme Morgane BOYARD à M. Christophe PIEPRZ
Mme Laure CLEMENT à Mme Mélina VERA
Mme Virginie JANSSEN à Mme Elodie ROSIER
M. Erwan LE BIHAN à M. Emmanuel DASSA
M. Alexis LEBRUN à M. Philippe CASOLARI

Secrétaire de séance : M. Sylvain MASSARD

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 |
| Présents : | 18 |
| Procurations : | 5 |
| Votants : | 23 |

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 7 février 2022 ;

2. Adoption de l'ordre du jour ;

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 28 mars 2022 ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1 :** compte de gestion 2021 : budget général de la commune ;
- **Délibération n°2 :** compte administratif 2021 : budget général de la commune ;
- **Délibération n°3 :** compte de gestion 2021 : budget assainissement de la commune ;
- **Délibération n°4 :** compte administratif 2021 : budget de l'assainissement ;
- **Délibération n°5 :** compte de gestion 2021 : régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°6 :** compte administratif 2021 : régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°7 :** affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 de la commune ;
- **Délibération n°8 :** affectation du résultat 2021 au budget primitif assainissement 2022 de la commune ;
- **Délibération n°9 :** affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 de la régie publique eaux de Briis ;
- **Délibération n°10 :** vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2022 ;

- **Délibération n°11** : budget primitif 2022 de la commune ;
- **Délibération n°12** : budget primitif 2022 – assainissement ;
- **Délibération n°13** : budget primitif 2022 – régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°14** : tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **Délibération n°15** : subventions 2022 aux associations ;
- **Délibération n°16** : subvention 2022 au CCAS ;
- **Délibération n°17** : subvention 2022 à la Caisse des Ecoles ;
- **Délibération n°18** : provision pour créances douteuses - Budget général de la commune ;
- **Délibération n°19** : délibération relative au temps de travail – 1607 heures ;

3. Délibération n° 01 : Compte de gestion 2021 : Budget général de la commune ;

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le Budget primitif modifié 2021 de la commune,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,

Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2021,

Prend acte du Compte de gestion 2021 présenté par la receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **335 028.78 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

| | MONTANT |
|---|---------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 3 329 839.21 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 2 977 400.53 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | 352 438.68 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2020 | |
| e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068) | 320 415.01 € |
| f) Résultat de Clôture 2021 | 352 438.68 € |

Section d'investissement :

| | MONTANT |
|--|----------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 998 730.03 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 1 119 623.65 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | -120 893.62 € |
| d) Restes à réaliser recettes | 1 082 353.40 € |
| e) Restes à réaliser dépenses | 435 000.00 € |
| f) Résultat Reporté Exercice 2020 | - 543 869.68 € |
| g) Résultat de Clôture 2021 (c+d-e+f) | - 17 409.90 € |

| | |
|---|---------------------|
| Résultat global de l'exercice 2021 | 335.028.78 € |
|---|---------------------|

4. Délibération n° 02 : Compte Administratif 2021 : Budget général de la commune ;

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

Vu le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2021

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2022,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 22) ;

Adopte le Compte Administratif de la commune 2021 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **335 028.78 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

| | MONTANT |
|---|---------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 3 329 839.21 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 2 977 400.53 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | 352 438.68 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2020 | |
| e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068) | 320 415.01 € |
| f) Résultat de Clôture 2021 | 352 438.68 € |

Section d'investissement :

| | MONTANT |
|--|----------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 998 730.03 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 1 119 623.65 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | -120 893.62 € |
| d) Restes à réaliser recettes | 1 082 353.40 € |
| e) Restes à réaliser dépenses | 435 000.00 € |
| f) Résultat Reporté Exercice 2020 | - 543 869.68 € |
| g) Résultat de Clôture 2021 (c+d-e+f) | - 17 409.90 € |

| | |
|---|---------------------|
| Résultat global de l'exercice 2021 | 335 028.78 € |
|---|---------------------|

5. Délibération n° 03 : Compte de gestion 2021 : Budget assainissement de la commune

Mme Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission finances en date du 6 avril 2022,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;

Adopte le Compte Administratif du service public assainissements 2021 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **5271,11 €** dont la balance générale est la suivante :

| <u>Section d'exploitation</u> | MONTANT |
|--------------------------------------|----------------|
| a) Recettes de l'exercice | 205 541.84 € |

| | |
|---|---------------------|
| b) Dépenses de l'exercice | 100 794.58 € |
| c) Résultat de l'exercice 2021 (a-b) | 104 747.26 € |

Section d'investissement :

| | MONTANT |
|--|----------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 250 203.52 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 89 032.59 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | 161 170.93 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2020 | - 550 247.09 € |
| e) Restes à réaliser recettes | 289 600 |
| f) Restes à réaliser dépenses | |
| g) Résultat de Clôture 2021 | - 99 476,16 € |

| | |
|------------------------------------|------------|
| Résultat global de l'exercice 2021 | 5 271,11 € |
|------------------------------------|------------|

6. Délibération n° 04 : Compte Administratif 2021 : Budget service public de l'assainissement

Mme Méline VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission finances en date du 6 avril 2022,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;

Adopte le Compte Administratif du service public assainissements 2021 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **5271,11 €** dont la balance générale est la suivante :

| <u>Section d'exploitation</u> | MONTANT |
|---|---------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 205 541.84 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 100 794.58 € |
| c) Résultat de l'exercice 2021 (a-b) | 104 747.26 € |

Section d'investissement :

| | MONTANT |
|--|----------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 250 203.52 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 89 032.59 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | 161 170.93 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2020 | - 550 247.09 € |
| e) Restes à réaliser recettes | 289 600 |
| f) Restes à réaliser dépenses | |
| g) Résultat de Clôture 2021 | - 99 476,16 € |

| | |
|------------------------------------|------------|
| Résultat global de l'exercice 2021 | 5 271,11 € |
|------------------------------------|------------|

7. Délibération n° 05 : Compte de Gestion 2021- Régie publique de l'eau

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose un service de mise à disposition d'agents pour pallier ponctuellement à des absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département ;

Considérant que la commune pourra faire appel à ce service dans le cadre de missions de remplacement et d'accompagnement administratif ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23),

Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif au sein de la commune, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

8. Délibération n°6 : Compte Administratif 2021 - Régie publique de l'eau

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2021,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 22) ;

Adopte le Compte Administratif – régie publique de l'eau 2021 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat excédentaire global de clôture de l'exercice de **393 323,79 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

| | MONTANT |
|---|---------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 565 656,24 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 457 098,70 € |
| c) Résultat de l'exercice (a-b) | 108 557,54 € |
| d) Résultat Reporté Exercice 2020 | 108 134,47 € |
| e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068) | 80 000 € |
| f) Résultat de Clôture 2021 (c+d-e) | 136 692,01 € |

Section d'investissement

| | MONTANT |
|--|---------------------|
| a) Recettes de l'exercice | 264 001,27 € |
| b) Dépenses de l'exercice | 83 793,13 € |
| c) Résultats de l'exercice (a-b) | 180 208,14 € |
| d) Reste à réaliser | 0 € |
| e) Résultat Reporté Exercice 2020 | 76 423,64 € |
| f) Résultat de Clôture 2021 (c+d+e) | 256 631,78€ |
| Résultat de Clôture global 2021 (f+f) | 393 323,79 € |

9. Délibération n° 07 : Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 de la commune

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu l'avis de la commission finances en date du 6 avril 2022,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 faisant ressortir un excédent de **352 438.68 €** ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 faisant ressortir un déficit de **- 120 893.62 €** ;

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide d'affecter au Budget Primitif 2022 de la commune la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte de Résultat 2021, soit la somme de **352 438.68 €** à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif 2022 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2021 soit **- 664 763.30 €** au compte 001 « Déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement

Décide de reporter au Budget Primitif 2022 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2021 s'élevant à la somme de **1 082 353.40 €** et en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2021 s'élevant à la somme de **435 000 €**.

10. Délibération n° 08 : Affectation du résultat 2021 au budget primitif du service public d'assainissement 2022 de la commune

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M49 régissant la comptabilité du service public de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2021 du budget assainissement voté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date du 6 avril 2022,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2021 faisant ressortir un excédent de **104 747.26 €**,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de la section d'investissement 2021 faisant ressortir un déficit de **389 076.16 €**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public de l'assainissement 2022 la totalité de l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2021 soit la somme de **104 747.26 €** à l'article 1068 « Réserves -Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public assainissement 2022 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2021, soit la somme de **389 086.07 €** à l'article 001 « déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement,

Décide de reporter au Budget Primitif 2022 les restes à réaliser constatés en recette de la section d'investissement de l'exercice 2021 s'élevant à la somme de **289 600 €**.

11. Délibération n° 09 : Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 de la Régie publique de l'eau

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M49 régissant la comptabilité du service de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2021 du budget voté ce jour,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni en date 23 mars 2022

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2021 faisant ressortir un excédent de **136 692,01 €**

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de la section d'investissement du Compte de résultat 2021 faisant ressortir un excédent de **256 631,78 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide

- **de reporter** au Budget Primitif 2022 l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2021, soit la somme de **56 692,01 €** à l'article 002 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'exploitation, et la somme de **80 000 €** à l'article 1068 « résultat d'exploitation reporté » aux recettes de la section d'investissement.
- **de reporter** au Budget Primitif 2022 l'excédent de la section d'investissement constaté au Compte de résultat 2021 soit la somme de **256 631,78 €** à l'article 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'investissement.

12. Délibération n° 10 : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2022

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires décidant de ne pas augmenter les taux de l'imposition communale,

Considérant que le taux foncier bâti de 36.80 % comprend le taux communal 2021 inchangé de 20.43 % plus le taux départemental 2021 de 16.37 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les taux des impositions locales comme suit :

| | Bases prévisionnelles 2022 | Taux commu nal | Taux départemen tal | Taux 2022 | Produits attendus |
|-----------------------------|---|-------------------------------|------------------------------------|----------------------|------------------------------|
| <i>Foncier Bâti</i> | 4 501 000 | 20,43 | 16.37 | 36.80 | 1 656 368 |
| <i>Foncier Non Bâti</i> | 47 800 | | | 87.51 | 41 830 |
| <i>Total</i> | | | | | 1 698 198 |

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la commune, article 7311.

13. Délibération n° 11 : Budget primitif 2022 de la commune

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du 28 mars 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 525 718.00 €**.

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes **2 100 949.76 €**.

14. Délibération n° 12 : Budget primitif 2022 – Service public de l'assainissement

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 mars 2022,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du 28 mars 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;

Adopte le Budget Primitif 2022 du service public de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : **224 600.00 €**

- Pour la section d'investissement : **548 587.29 €**

15. Délibération n° 13 : Budget primitif 2022 - Régie publique de l'eau

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni en date 23 mars 2022

Considérant le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, du 21 mars 2022

Entendu, le rapport de Monsieur Emmanuel DASSA, Président de la Régie Publique de l'Eau

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23)

Adopte le budget primitif de la Régie Publique de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Pour la section d'exploitation : **656 596,01 €**

- Pour la section d'investissement : **470 738,85 €**

16. Délibération n° 14 : Tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023

Madame Morgane BOYARD présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaires du 28 mars 2022,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2022,

Considérant le budget primitif 2022 voté ce jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23)

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2022, article 7067.

17. Délibération n° 15 : Subventions 2022 aux associations

Madame Fabienne LAMBERT présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaires du 28 mars 2022,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2022,

Considérant le budget primitif 2022 voté ce jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23)

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2022, article 7067.

18. Délibération n° 16 : Subvention au CCAS

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget 2022, notamment l'article 657362,
Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;
Décide du versement d'une subvention au CCAS d'un montant de **27 000 €**
Dit que la dépense sera inscrite en dépenses de fonctionnement, article 657362.

19. Délibération n° 17 : Subvention à la Caisse des Ecoles

Madame Fabienne LAMBERT présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget 2022, notamment l'article 657361,
Entendu l'exposé de Madame Fabienne LAMBERT,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23),
Décide du versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de **1 500.00 €**
Dit que la dépense sera inscrite en dépenses de fonctionnement, article 657361.

20. Délibération n° 18 : Provision pour créances douteuses du budget général de la commune

Madame Fabienne LAMBERT présente la délibération.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépense obligatoire les dotations aux créances douteuses (article L 2321- 1). Lorsque le recouvrement des créances impayées sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par ledit comptable. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciation des actifs circulants ».

Monsieur le Maire précise que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrécouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante.

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 15 % |
| N-2 | 30 % |
| N-3 | 75 % |
| Antérieur | 100 % |

Concernant l'exercice 2022, le calcul de la provision à constituer est le suivant :

| Créances restant à recouvrer | | Application mode de calcul | |
|------------------------------|---------------|----------------------------|-------------------|
| Exercice | Montant total | Taux dépréciation | Montant Provision |
| 2021 | 8 647,78 | 15 % | 1 297 |
| 2020 | 2 677,68 | 30 % | 803 |
| 2019 | 716,10 | 75 % | 537 |
| Antérieur | 2 123,76 | 100 % | 2 123,76 |
| Total | | | 4 760,76 |

Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de **4 760,76 €** sur le Budget principal 2022, au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 et de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur délibérées, en recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

21. Délibération n° 19 : Délibération relative au temps de travail – 1607 heures

M. Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2001 n°21/03/12/01 portant sur le protocole d'accord pour le passage à 35 heures ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que deux réunions se sont tenues avec le personnel municipal, la première le 12 octobre 2021 avec l'ensemble des agents municipaux et la seconde le 11 janvier 2022 avec les responsables de service ;

1. Durée annuelle du temps de travail

| | |
|---|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Il est rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

2. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Pour les agents de la Ludothèque, la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, la Maison des Enfants, le service Entretien et Restauration, la Police municipale et les ATSEM, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine. Les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les services techniques, le service administratif, le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 37h30. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents des services concernés bénéficieront de 14 jours de réduction du temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour la Médiathèque, le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 37h00. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents des services concernés bénéficieront de 14 jours de réduction du temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

3. Cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

| | |
|--|---|
| Administratif | Cycle hebdomadaire sur 5 jours Repos hebdomadaire le samedi et dimanche du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 |
| Services Techniques | Cycle hebdomadaire sur 5 jours Repos hebdomadaire le samedi et dimanche du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 |
| Médiathèque | Cycle hebdomadaire sur 5 jours Repos hebdomadaire le samedi et dimanche ou dimanche et lundi <u>Planning 1</u> : lundi 9h00-12h30 à 13h30-16h30 ; mardi 9h00-12h00 à 13h30-19h00 ; mercredi 9h00-12h00 à 13h30-18h00 ; jeudi 9h00-12h00 à 13h30-17h30 ; vendredi 9h00-12h00 à 13h30-18h00 <u>Planning 2</u> : mardi 9h00-12h00 à 13h30-19h00 ; mercredi 9h00-12h00 à 13h30-18h00 ; jeudi 9h00-12h00 à 13h30-17h30 ; vendredi 9h00-12h00 à 13h30-18h00 ; samedi 9h00-12h30 à 14h00 à 17h00. |
| Ludothèque | Cycle hebdomadaire sur 5 jours le mardi 9h00-12h00 à 13h30-18h00 ; le mercredi 9h00-12h00 à 13h30-18h00 ; le jeudi 9h00-12h00 à 13h30-16h00 ; le vendredi 9h00-12h00 à 14h30-18h30 et le samedi 9h00-12h00 à 13h30-18h00. |
| Police municipale | Cycle hebdomadaire sur 5 jours Repos hebdomadaire le samedi et dimanche Du lundi au vendredi de 8h00-12h00 à 13h30-17h00 sauf le mercredi de 13h30 à 14h30. |
| Maison des Jeunes et de la Vie associative | Temps de travail annualisé Repos hebdomadaire le samedi et dimanche ou dimanche et lundi <u>Vacances scolaires</u> : lundi au vendredi de 13h00 à 19h00 <u>Hors vacances scolaires</u> : lundi au samedi selon planning des agents <u>Planning 1</u> : lundi de 13h00-19h00 ; mardi 11h00-13h00 à 13h30-18h00 ; mercredi 13h00-19h00 ; jeudi 10h30-13h00 et 13h30-19h00 ; vendredi 9h00-12h30 et samedi (un sur deux) 13h00-18h30 |

| | |
|---------------------------|---|
| | <u>Planning 2</u> : mardi de 11h00-14h00 à 14h30-19h00 ; mercredi 13h00-19h00 ; jeudi de 10h30-14h00 à 14h30-18h00 ; vendredi 9h00-12h30 à 13h30-19h00 samedi 13h00-19h00 |
| Maison des Enfants | Temps de travail annualisé Repos hebdomadaire le samedi et dimanche <u>Hors vacances scolaires</u> : lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h00-9h00 ; 12h00-13h30 et 16h30-19h00. Mercredi de 7h00 à 19h00. Pause méridienne de 30 min <u>Vacances scolaires</u> : Lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 Pause méridienne de 30 min |
| Entretien et Restauration | Cycle hebdomadaire sur 5 jours Repos hebdomadaire le samedi et dimanche du lundi au vendredi de 7h00-14h00 ou de 9h00 à 17h00 |
| ATSEM | Temps de travail annualisé Repos hebdomadaire le samedi et dimanche <u>Hors vacances scolaires</u> : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30-13h00 à 13h30-18h00 et un mercredi 9h00-12h00 par mois. <u>Vacances scolaires</u> : congés |

4. Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

5. Modalités de réalisation de la journée de solidarité

Pour les services techniques et administratif, la journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante : travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur.

Pour les autres services, la journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.

6. Date d'effet

Les dispositions entreront en vigueur à partir de la date d'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de **M. Emmanuel DASSA**,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contres – M. Philippe CASOLARI ; M. Philippe TAVEAU ; M. Didier DUBOIS-CHAUDERONT ; 6 abstentions : Mme Elodie ROSIER ; M. Guillaume KASPERSKI, Mme Véronique LOARER, Mme Marjorie RIMBERT, M. Sylvain MASSARD, Mme Corinne LEFEUVRE ; 14 pour)

Décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Décide de supprimer tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.